



COMMUNE DE COURLON-SUR-YONNE

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
49/2022	Rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité de service de l'eau potable	approuvée à l'unanimité
50/2022	Rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité de service de l'assainissement collectif	approuvée à l'unanimité
51/2022	Travaux réseaux et voirie Chemin du Gué - Choix de l'entreprise COLAS pour un montant TTC de 199 122,47 €. (CAO des 21/09 et 14/10/2022)	approuvée à l'unanimité
52/2022	Répartition du coût des travaux Chemin du Gué entre les budgets Commune et Service Eau et Assainissement – Travaux et Maîtrise d'œuvre soit :Commune = 88 093,34 € TTC – Service Eau et Assainissement = 104 094,28 € H.T- Réserve quant à la conjoncture financière.	approuvée à l'unanimité
53/2022	Mise en vente des terrains (9 lots) Chemin du Gué – autorisation donnée à Mme le Maire de négocier le prix du m2 et de signer tous les documents relatifs à ces ventes.	approuvée à l'unanimité
54/2022	Convention avec la bibliothèque départementale relative à la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels pour une égalité d'accès à tous publics.	approuvée à l'unanimité
55/2022	Travaux de branchements à l'assainissement rue du Tertre – 8 ^{ème} tranche- Tarif fixé en 2021 = 3000 € H.T. pour les habitants de cette rue.	approuvée à l'unanimité
56/2022	Renouvellement du contrat PMB (Bibliothèque Municipale)- hébergement et assistance hotline pour un montant annuel TTC de 915,12 €.	approuvée à l'unanimité
57/2022	Désignation d'un Elu Référent, Relais Egalité (ERRE) pour lutter contre la violence faite aux femmes et contre toutes sortes de discriminations (Christina Rangdet, Annick Point et une personne extérieure).	approuvée à l'unanimité
58/2022	Règlement de location de la salle des fêtes et tarifications	approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 18 Octobre 2022 à 11 heures 30.
Publication sur le site de la Commune, le 17/10/2022

Mme le Maire,
Christina Rangdet,



Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
 Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N°49/2022

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET ... LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
 En Exercice : 14
 Présents : 8 - Votants : 12
 Date de convoc : 06/10/2022
 Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.I., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.
Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet E. par M. Desmolin J.I., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.
Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.
Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Mme le Maire ouvre la Séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,
 Christina Rangdet

Le Secrétaire de Séance,
 Sébastien Fontenelle



Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N°50/2022

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 12
Date de convoc : 06/10/2022
Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.

Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet E. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.

Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Mme le Maire ouvre la Séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,
Christina Rangdet

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien Fontenelle



Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N° 51/2022

OBJET : TRAVAUX RESEAUX CHEMIN DU GUE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 12
Date de convoc : 06/10/2022
Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.

Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet E. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.

Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.

.Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

CONSIDERANT :

- L'appel d'offres lancé et publié le 18/07/2022
- Les six offres reçues pour ce marché public de travaux
- La Commission d'Appel d'Offres réunie les 21/09/2022 et 14/10/2022,
- L'analyse des offres faite par « Azimut Conseils », maître d'oeuvre retenu pour ce projet,

le Conseil Municipal après avoir entendu le compte rendu de cette analyse, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise COLAS pour un montant H.T. de 165 935, 99 €, soit 199 122,47 € TTC dont l'offre est la plus avantageuse et mieux-disante sur les critères de valeur technique et le prix des prestations.

Cependant, les conseillers se donnent un délai de réflexion par rapport à la réalisation de ces travaux compte tenu de la conjoncture financière actuelle. Dans le cas où ils seraient effectués, les conseillers mandatent Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Mme le Maire,
Christina Rangdet

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien Fontenelle

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
 Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N°52/2022

OBJET : MARCHE CHEMIN DU GUE- REPARTITION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
 En Exercice : 14
 Présents : 8 - Votants : 12
 Date de convoc : 06/10/2022
 Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.

Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet F. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.

Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des annexes pour les travaux relatifs aux réseaux chemin du Gué, décide à l'unanimité, de répartir entre les budgets Commune et Service de l'Eau et l'Assainissement les montants suivants :

	BUDGET COMMUNAL EN H.T. ET TTC	SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN H.T. ET TTC	TOTAL EN H.T. ET TTC
Maître d'œuvre- Azimut Conseils Entreprise COLAS	H.T. = 1 795 € TTC = 2 154 €	H.T. = 9 775 € TTC = 11 730 €	H.T. = 11 570 € TTC = 13 884 €
	H.T. = 71 616,11 € TTC = 85 939,34 €	H.T. = 94 319,28 € TTC = 113 183,13 €	H.T. = 165 935,39 € TTC = 199 122,27 €
TOTAL en H.T et TTC	H.T. = 73 411,11 € TTC = 88 093,34 €	H.T. = 104 094,28 € TTC = 124 913,13 €	H.T. = 177 505,39 € TTC = 213 006,47 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Mme Le Maire,
 Christina Rangdet

Le Secrétaire de Séance,
 Sébastien Fontenelle

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE**

**Ref.Délib.Com.
N° 53/2022**

OBJET : AUTORISATION DE MISE EN VENTE DES TERRAINS CHEMIN DU GUE

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 12
Date de convoc : 06/10/2022
Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.
Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet E. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.
Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Considérant

- les travaux de viabilisation des 9 lots actuellement cadastrés ZW 132
- les montants investis pour ce marché
- la nécessité de les mettre en vente dans les meilleurs délais possibles,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'autoriser** Mme le Maire à mettre en vente ces terrains via l'agence immobilière Optimus et **est favorable** au contrat « confiance » proposé par cette agence.
- **autorise** Mme le Maire à négocier le prix du m2 de ces terrains et à **signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Christina Rangdet

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien Fontenelle

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N°54/2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 12
Date de convoc : 06/10/2022
Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.I., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.
Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mmc Rangdet E. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.
Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.
Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan départemental de la Lecture Publique.

Mme le Maire indique que la bibliothèque de Courlon-sur-Yonne, respectant les critères de niveau 1, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Aussi, elle propose aux membres de signer la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christina Rangdet



Le Secrétaire de Séance,
Sébastien Fontenelle



Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N°55/2022

**OBJET : PARTICIPATION BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT –
RUE DU TERTRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 12
Date de convoc : 06/10/2022
Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.
Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet F. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.
Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.
Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Considérant :

- l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte,
- l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique concernant la participation aux frais de branchements (PFB) qui donne la possibilité à la collectivité d'exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voirie publique jusqu'en limite de propriété lors du raccordement d'un immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau. « La Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées éventuellement des subventions obtenues et majorée de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal ».
- l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique relatif à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . « Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Une délibération du Conseil Municipal détermine les conditions de perception de cette participation.

VU la délibération n°61/2021 modifiée par la délibération n°25/2022 et les engagements pris par le Conseil Municipal lors d'une réunion publique en 2021 avec les habitants de la rue du Tertre concernés par la 8^{ème} tranche d'assainissement

Les Conseillers décident à l'unanimité, de fixer pour chaque foyer de la rue du Tertre, un prix par branchement au réseau d'assainissement collectif de 2500 € HT, soit 3 000 € TTC.
Ce branchement raccorde la limite de propriété au réseau qui sera existant après l'exécution de la 8^{ème} tranche de travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,



Mme le Maire,
Christina Rangdet

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien Fontenelle

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N°56/2022

OBJET : CONTRAT PMB - RENOUELEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 12
Date de convoc : 06/10/2022
Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.

Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet E. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.

Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'hébergement, d'assistance et maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale avec la société PMB et mandate Mme le Maire pour le signer. Il est établi pour une durée de un an à compter du 29/11/2022. Le coût de cette prestation s'élève à 915,12 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christina Rangdet



Le Secrétaire de Séance,
Sébastien Fontenelle

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N°57/2022

OBJET : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 12
Date de convoc : 06/10/2022
Date d'affichage : 17/10/2022

Etaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.

Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet E. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.

Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.

.Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, Associations, Gendarmerie Nationale, Préfecture, Département...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N°58/2022

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE ET TARIFICATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale – 41, rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 12
Date de convoc : 06/10/2022
Date d'affichage : 17/10/2022

Étaient présents : MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Fontenelle S., Maguin S., Point A.
Représentés : M. Beyrand Th. par Mme Rangdet Ch., Mme Rangdet E. par M. Desmolin J.L., M. Job A. par M. Soria A., Mme Verger Ch. par Mme Maguin S.
Excusés : M. Bermudez J., Mme Cooreman S.
Secrétaire de Séance : M. Sébastien Fontenelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la Salle Communale ci-joint en annexe.
- **EST FAVORABLE** aux tarifications suivantes :

	PERIODE DU 01/05 AU 30/09		PERIODE DU 01/10 AU 30/04	
	COURLONNAIS	EXTERIEUR	COURLONNAIS	EXTERIEUR
Location ½ journée Du lundi au vendredi	100 €	130 €	115 €	150 €
Vin d'honneur	120 €	150 €	150 €	180 €
Location week-end (samedi-dimanche)	300 €	420 €	335 €	460 €
Caution de réservation	150 €	150 €	150 €	150 €
Caution ménage	100 €	100 €	100 €	100 €
Caution liée au Règlement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christina Rangdet



Le Secrétaire de Séance,
Sébastien Fontenelle

